

**SDI 21/698 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -
19 TRAVERSE DES LOUBETS - 13011 MARSEILLE - PARCELLE N°211867 H0201**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur
Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan
communal de sauvegarde,

Vu le constat du 8 novembre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'adresse sis 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°211867 H0201, quartier Saint-Marcel,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 8 novembre 2021, soulignant les désordres constatés à l'adresse sis 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- glissement de terrain et effondrement partiel du mur de soutènement du jardin de l'adresse 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, sur la voie publique,
- instabilité des terres du jardin non retenues avec risque de glissement de terrain.

Considérant qu'il y a lieu, de prendre les mesures immédiates et appropriées afin de garantir la sécurité des occupants et du public,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'adresse sis 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cette adresse, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et

d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

ARRÊTONS

Article 1 L'adresse sis 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°211867 H0201, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1), interdisant l'accès au mur effondré situé à l'adresse 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE. Le périmètre sera installé sur la voie, contre le mur effondré et sur une longueur de 6 mètres, afin de permettre la circulation des véhicules sur la chaussée.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger du mur de soutènement.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire unique représentée par

Celle-ci le transmettra aux occupants et aux ayants-droit.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

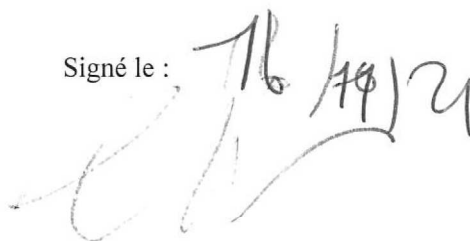
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

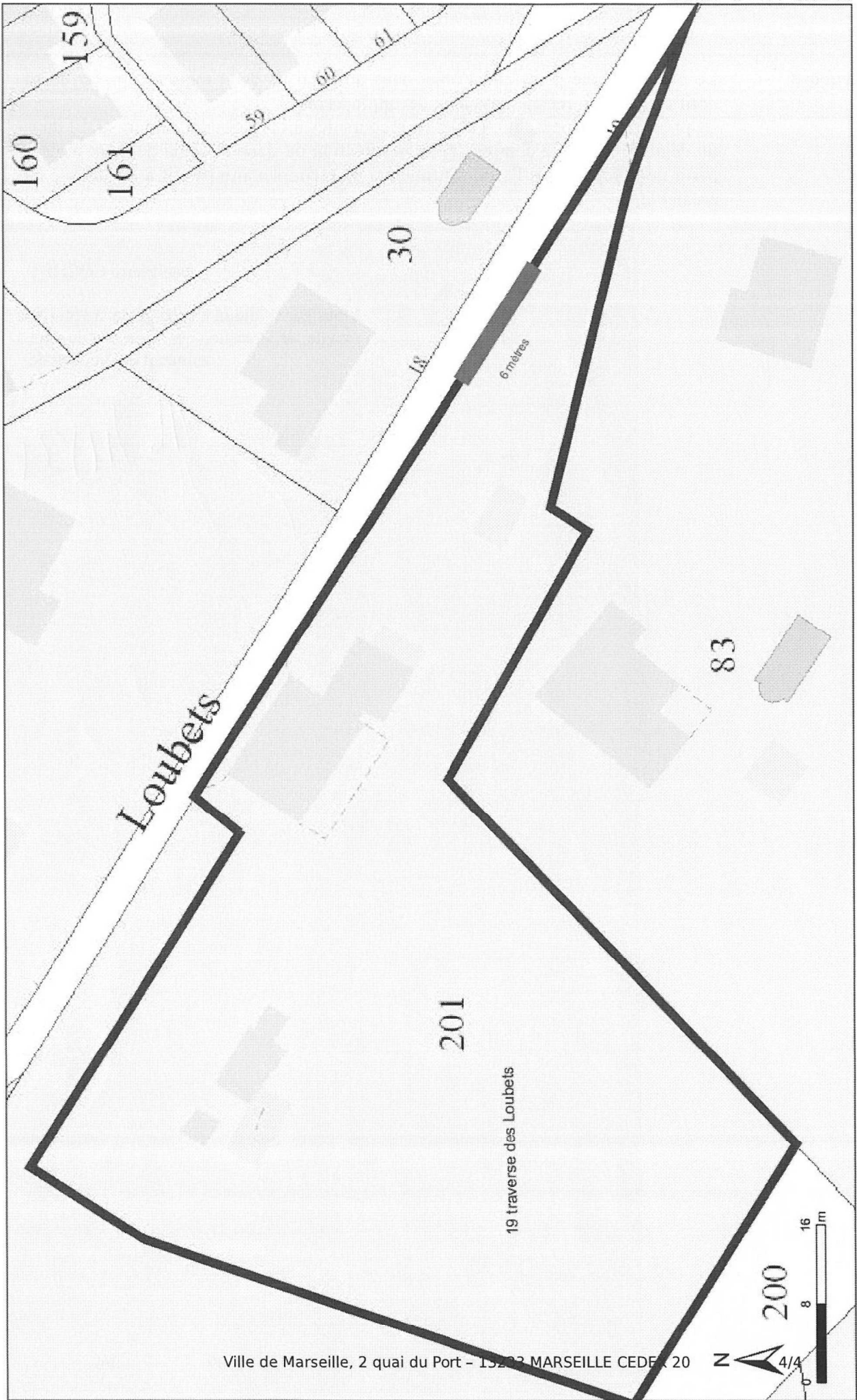
Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Cochet', written over the printed name. The signature is fluid and cursive.

Périmètre de sécurité - 19 traverse des Loubets 13011



Positionnement des blocs béton + barrières sur la voie et contre le mur effondré sur une longueur de 6 mètres

